

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

04.27 : Les frais de BODACC sont-ils dus en cas de transformation de GAEC en EARL ?

Demande d'avis de la chambre d'agriculture de l'Isère.

Les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) sont, en application des dispositions de l'article R 323-16 du code rural dispensés des avis à insérer au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) prévus aux articles 73, 74 et 75 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) dont l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés donne lieu à publicité au BODACC.

Le décret n° 2003-1062 du 7 novembre 2003 fixant le tarif des insertions au BODACC prévoit la gratuité de tout avis d'immatriculation d'une personne morale constituée sans activité ou avec création d'établissement.

Au regard du RCS, la transformation d'un GAEC en EARL entraîne une inscription modificative au sens de l'article 22 du décret du 30 mai 1984.

Au regard du BODACC, cette formalité donne lieu à publicité et s'analyse comme une immatriculation exonérée de frais.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La transformation d'un GAEC en EARL est soumise à publicité au BODACC.

Assimilée à un avis d'immatriculation, la publication est effectuée sans frais.

Le Président du Comité

Jean-Pierre COCHARD

Délibération du CCRCS du 2 juin 2004
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Francis LEGER